



Philippe Gilliéron

Associé

philippe.gillieron@bmglaw.ch

T +41 (0)22 839 49 49

M + 41 (0)78 936 51 64

- Droit de l'innovation (ICT et numérique)
- Propriété Intellectuelle
- Protection des données
- Droit de la publicité et des médias
- Contrats commerciaux

Philippe Gilliéron conseille la clientèle suisse et internationale de l'Étude dans les domaines des droits de la propriété intellectuelle, du numérique et de l'intelligence artificielle, ainsi qu'en matière de protection des données. Expert reconnu en ces domaines depuis plus de vingt ans, il prodigue plus particulièrement ses conseils dans les interactions que les sociétés peuvent avoir avec l'économie numérique, que ce soit dans le domaine du contentieux ou non contentieux (conseils stratégiques, avis et transactions). Outre son activité d'avocat, Philippe enseigne en qualité de Professeur associé la propriété intellectuelle et les aspects numériques touchant à ces droits aux Universités de Fribourg et de Lausanne, ainsi que le droit de la publicité et de la communication à l'Université de Lugano.

Langues parlées: Français, anglais, allemand

Parcours professionnel

Formation

- Admis au Barreau en 2000
- Université de Lausanne (Licence en droit, 1997; Doctorat en droit, 2000)
- Stanford Law School, USA (J.S.M. '06)
- Université de Fribourg (Habilitation, 2011)
- CIPP/E et CIPM (IAPP, 2018)

Carrière

- Associé de BMG Avocats, Genève, depuis 2024
- Associé, Wilhelm Gilliéron Avocats SA, Lausanne, 2020-2024
- Associé fondateur, TIMES Attorneys, Lausanne/Zurich, 2015-2020
- Professeur Université de Lausanne depuis 2006

Membre

- Ordre des avocats de Genève
- Fédération suisse des avocats
- ILAAI – International Law Association for Artificial Intelligence (membre fondateur)
- iTechLaw – International Technology Law Association
- INTA – International Trademark Association
- MARQUES - Association of European Trade Mark Owners
- IAPP – International Association of Privacy Professionals (CIPP/E, CIPM)

Publications (sélection)

- Réflexions autour de la contractualisation des projets d'intelligence artificielle, sic ! 9/2024, p. 423
- Intelligence artificielle : la titularité des données, in Aspects juridiques de l'intelligence artificielle, CEDIDAC, Lausanne 2024, p. 13 ss.
- AI and Copyrights : an overview of recent cases, former firm redacted blog, January 2024.
- Protection des données et intelligence artificielle : une gouvernance indispensable, in Swissprivacy Law, Octobre 2023
- Commentaire de la Loi sur le droit d'auteur (4, 5, 21, 24, 24a), de la Loi sur les brevets d'invention (13, 16-20, 20a, 35, 46a, 48a et 48b), de la Loi sur la protection des marques (art. 1, 13-16, 41, 47-51) et de la Loi sur les designs (art. 12, 13, 18 et 31), in Commentaire Romand - Propriété intellectuelle, éd. Helbing Lichtenhahn, 2013
- Commentaire des art. 11, 12, 22, 23 et 56, in Commentaire Romand – Protection des données, éd. Helbing Lichtenhahn, 2023
- Les dommages-intérêts contractuels, thèse habilitation, CEDIDAC, Lausanne 2011
- Les divers régimes de protection des signes distinctifs et leurs rapports avec le droit des marques, thèse de doctorat, Berne 2000